



Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association CPC Chicago Poker Club. Il sera disponible à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site internet de l'association chicago-poker.fr.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'Association CPC Chicago Poker Club est composée des membres suivants :

Membres d'honneur :

- Alain Naud
- Mickael Costa

Membres adhérents :

- Kevin Da Costa
- Benjamin Ahrens
- Simoné Parolo
- Christophe Lassignardie
- Julien Charreton

Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau lors de l'Assemblée Générale, selon le calcul suivant : estimation des frais sur la saison à venir / estimation du nombre d'adhérents sur l'année. Le montant que l'on obtient est ensuite légèrement rehaussé pour anticiper des coûts inattendus ou encore une baisse du nombre d'adhérents sur l'année par rapport aux prévisions. Le surplus éventuel sera réinvesti dans un événement ou utilisé pour la saison suivante.

Pour l'année 2023, les montants des cotisations sont fixés de la façon suivante

- Inscription annuelle live/en ligne: 70 euros.
- Inscription annuelle live: 55 euros.
- Inscription annuelle en ligne: 15 euros.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association CPC, espèces ou paiement en ligne (PayPal).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'Association CPC Chicago Poker Club peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :



- Signature bulletin d'adhésion
- Règlement de la cotisation

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association. Trois avertissements ou une faute grave peuvent être motif d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par Le Bureau à une majorité absolue.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec accusé de réception) sa décision aux membres du Bureau à l'adresse du siège social.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le bureau

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le bureau a pour objet de s'assurer de la bonne tenue de l'association.

Il est composé Kevin Da Costa, Benjamin Ahrens, Simone Parolo, Christophe Lassignardie et Julien Charreton.

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Bureau.

Seuls les membres à jour dans leur cotisation sont autorisés à participer. L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : Courrier par envoi simple ou message sur la messagerie Whatsapp ou Email.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée.

Les votes par procuration sont autorisés (1 maximum par membre).

Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc...

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : Courrier par envoi simple ou message sur la messagerie Whatsapp ou Email.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

Le vote des résolutions s'effectue à main levée.

Les votes par procuration sont autorisés (1 maximum par membre).

Article 9 - Respect et Savoir vivre au sein de l'association

Les membres de l'association doivent respecter les règles mais aussi les membres. Il est impératif de respecter chacun, peu importe la raison.

La courtoisie et le savoir-vivre sont importants au sein d'un groupe et de ce fait tout le monde doit respecter ce point.

Des sanctions seront prises si des membres ne sont pas respectueux.



Les sanctions possibles : Rappel à l'ordre, Exclusion temporaire, Sanction sur le classement, Exclusion définitive. Les sanctions sont prises par le bureau et voté par celui-ci à la majorité (Minimum 51% des voix).

Article 10 - Boissons et Alimentation

Pour rappel, il est STRICTEMENT interdit de ramener des boissons de l'extérieur et si, comme pour les règles de l'article 9 citées ci-dessus, nous constatons qu'un membre ne respecte pas ce point de règles des sanctions seront prises.

De plus, l'alimentation provenant de l'extérieur est tolérée mais il est important de respecter l'association et ses membres en étant propre et en utilisant les poubelles à disposition dans la salle.

Article 11 - Respect du matériel et de l'environnement.

L'association met à disposition du matériel pour jouer, il est important d'y prendre un grand soin. Cartes, jetons, boutons, tables..., tout doit être respecté et laisser dans un le meilleur état qui soit. Merci de ne pas mettre de boissons ou de l'alimentation sur les tables. D'autre part, le matériel appartient à l'association, tout vol sera puni par une exclusion définitive.

La Mairie d'Ollainville nous met à disposition une salle propre et en état. Le respect de cet environnement est vital pour la vie de l'association et pour les rapports corrects avec la Mairie.

Article 12 - Jeu d'argent.

Le jeu d'argent et d'autres formes de paris sont STRICTEMENT INTERDITS lors des étapes du championnat live, sous peine d'avertissement et possible l'exclusion immédiate de l'Association.

Les événements spéciaux (Téléthon, Championnat Estival et autre) comportant un prix d'entrée sont encadrés dans l'activité annuelle de l'Association et sous la responsabilité du Bureau.

Titre III : Dispositions diverses

Article 13 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de L'Association CPC Chicago Poker Club est établi par le bureau conformément aux statuts.

Il peut être modifié par le bureau sur proposition d'un des membres du bureau et après acceptation de 51% des membres du Bureau.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre (simple ou recommandée ou numérique (mailing)), ou consultable par affichage (sur le site internet et/ou dans les locaux) sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

A Ollainville, le 14/09/2023